

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 26 janvier 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17 novembre 2023

Partie nominative

AMREF - LONGLAVILLE CONF OUEST

confinements Parc Central
54810 Longlaville

Affaire suivie par : HEINTZ Jérémie
Téléphone : 03 88 13 06 25
Courriel : jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Références : 0006207613 JH/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 17 novembre 2023 de l'établissement AMREF - LONGLAVILLE CONF OUEST implanté confinements Parc Central - 54810 Longlaville. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Jeremie HEINTZ, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Alexandre OCKLER ARCELORMITTAL FRANCE

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Jérémie HEINTZ	La Cheffe de l'Unité Départementale de la Meurthe et Moselle : Anne-Laure FUHRER	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 17 novembre 2023 de l'établissement AMREF - LONGLAVILLE CONF OUEST implanté confinements Parc Central 54810 Longlaville, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 26 janvier 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AMREF - LONGLAVILLE CONF OUEST

confinements Parc Central

54810 Longlaville

Références : 0006207613 JH/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 novembre 2023 dans l'établissement AMREF - LONGLAVILLE CONF OUEST implanté confinements Parc Central 54810 Longlaville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMREF - LONGLAVILLE CONF OUEST
- confinements Parc Central 54810 Longlaville
- Code AIOT : 0006207613
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de l'ancienne cokerie de MONT-SAINT-MARTIN a accueilli de 1927 à 1985 des activités de la société Unimétal liées à l'aciérie de Longwy et à la Cokerie, notamment des zones de parachèvements des rails et de stockage de produits divers en talus. De 1985 à 1990, les installations sidérurgiques ont été démantelées. L'arrêté préfectoral du 23 mai 1990 met en demeure la société UNIMETAL à Metz, de remettre le site de l'ancienne cokerie de MONT-SAINT-MARTIN de son usine de LONGWY (communes de MONT-SAINT-MARTIN et LONGLAVILLE) dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients. Le site a fait l'objet de travaux de dépollution des sols entre 1990 et 1993 suite à la cessation d'activité. Les travaux ont consisté au décapage des terrains superficiels jusqu'à 1 m de profondeur et leur remplacement par des terres, ainsi que l'excavation des zones de pollutions concentrées et confinement des terres polluées (confinement Cokerie et confinement Parc central).

La situation de l'exploitant a évolué :

- le 25 juin 1996, UNIMETAL – Société Française des Aciers Longs change de dénomination sociale en UNIMETAL ;
- le 31 décembre 1997, UNIMETAL change de dénomination sociale en SOGEPASS ;
- le 18 novembre 2014, SOGEPASS effectue une transmission universelle de patrimoine au profit d'ArcelorMittal France.

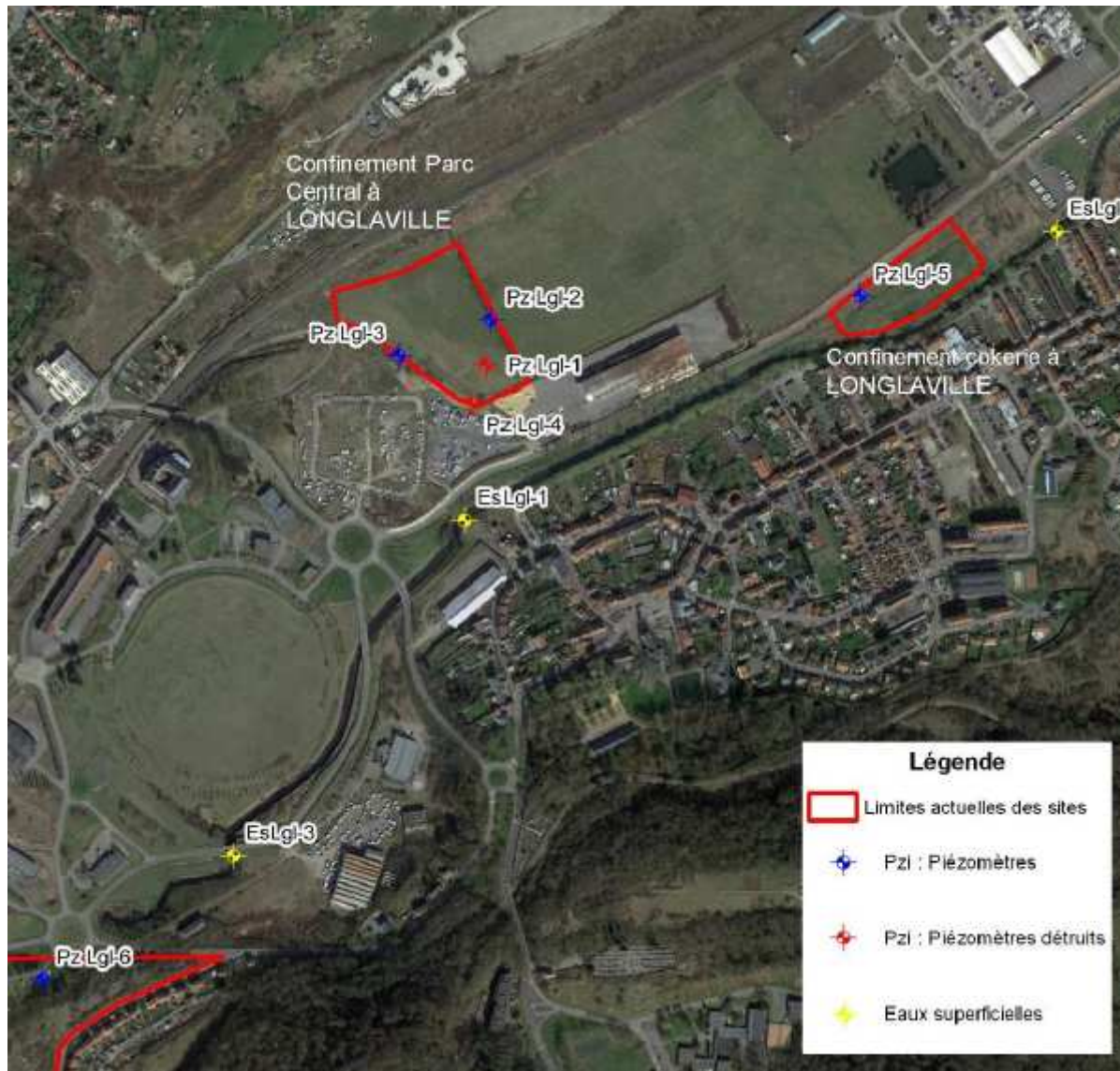


Figure 1: Emplacement des confinements de l'ancienne cokerie de Longlaville. L'écoulement des eaux souterraines et de la Chiers va du nord/nord-est vers le sud/sud-ouest (la carte est orientée vers le nord).

Le confinement Parc central (appelé aussi OUEST), d'une superficie d'environ 3 ha (100 000 m³), présente une étanchéité, assurée par une géomembrane disposée sur le fond et sur les merlons latéraux des alvéoles. La surface du confinement a été recouverte d'une couche de terre végétale de nature argileuse.

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 prescrit l'article dans son article 3 des mesures pour une meilleure connaissance de l'évolution du confinement et prévenir une éventuelle pollution.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 29/09/2006, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le confinement est en place et entretenu.

La pollution des eaux souterraines semble s'améliorer

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/09/2006, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, efficacité du confinement
Prescription contrôlée : Pour avoir une meilleure de l'évolution du confinement et prévenir une éventuelle pollution suite à l'arrêt de la pompe, la société ARCELOR REAL ESTATE France: - produira un relevé topographique du fond et des merlons périphériques des trois alvéoles et un plan de positionnement des points d'accès à l'intérieur des alvéoles sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, - fournira la prévision de l'évolution du volume d'eau stagnante par rapport à la cote de débordement des alvéoles et en déduira les zones de débordement éventuel vers l'extérieur du confinement, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, - mettra en place une surveillance des eaux à l'intérieur des alvéoles en réalisant : • un relevé à fréquence adaptée des niveaux d'eau pour chacun des points d'accès aux alvéoles pouvant présenter un risque de débordement vers l'extérieur du confinement, • une détermination des caractéristiques physico-chimiques de l'eau prélevée dans chaque alvéole présentant un risque de débordement vers l'extérieur du confinement
Constats : Le confinement est en place et entretenu. Le site possède un réseau de surveillance des eaux souterraines. Il est composé : • du piézomètre Pz Lgl-2 en amont immédiat du confinement ; • du piézomètre Pz Lgl-3 en aval immédiat du confinement ; • du piézomètre Pz Lgl-6 en aval lointain du confinement ; Il possède également un réseau au niveau de la Chiers pour les eaux de surface. Il est composé : • du point de prélèvement Es Lgl-2 en amont des confinements ; • du point de prélèvement Es Lgl-1 en aval immédiat du confinement « cokerie » ; • du point de prélèvement Es Lgl-3 en aval lointain du confinement ; Une surveillance trimestrielle du site existe d'avril 2015 à avril 2023. Elle permet de constater en avril 2023 : • pour Pz Lgl-2 : ◦ une concentration en ammonium de 6,46 mg/l (concentration maximale 4 mg/l pour l'eau potabilisable). La concentration est baissière depuis 2019 ; ◦ des traces d'HAP sous les valeurs de référence. • pour Pz Lgl-3 : ◦ une concentration en cyanures totaux de 90 µg/l (concentration maximale 50 µg/l pour l'eau potable). La concentration est stable depuis 2021 ; ◦ des traces d'HAP sous les valeurs de référence. • pour Pz Lgl-6, pas de dépassement des valeurs de référence sauf pour la DCO (217 mg/l par rapport au 30 mg/l de la valeur eau potable). Ce dépassement n'est pas mesuré en sur le site. • pour les points de prélèvement pour les eaux de surface pas de dépassement des valeurs de référence (traces de HAP). La pollution des eaux souterraines semble maîtrisée. L'exploitant est invité à se positionner sur l'efficacité du confinement (Est et Ouest), sous un délai de 6mois.
Type de suites proposées : Sans suite